

## Le don d'organes dans la Halakha par Rav Izhak Dayan



Le cycle de conférences « Science et Halakha », initié en janvier 2018, vise à aborder des thèmes scientifiques d'actualité en y apportant un éclairage halakhique et philosophique. Il s'inscrit dans la stratégie déployée par la CIG pour animer la Grande Synagogue Beth Yaacov.

Existe-t-il une profanation de la dépouille du donneur ? Quelle est la définition de la mort selon la Halakha ? Un donneur peut-il être vivant ou mort ? Telles ont été les questions abordées par Rav Dayan en introduction de sa conférence sur le don d'organes. Rav Dayan a restreint le champ de la conférence au cas de la transplantation

rénale car cette dernière ne met pas en jeu la vie du donneur, de par sa parité.

Rav Dayan a d'abord évoqué l'hypothèse où le donneur est vivant. Se basant sur la pensée des grands décisionnaires, il a mis en évidence l'obligation existant sur le plan halakhique de porter assistance à une personne en danger (« Ne reste pas indifférent à la vue du sang de ton prochain »), un commandement négatif qui se situe au même rang que l'interdiction du meurtre lui-même. Le sauvetage à risque est cependant considéré comme une mesure de piété et non comme une obligation, à condition cependant que le risque opératoire, en cas de don d'un rein, soit inférieur ou égal à 50%.

L'hypothèse où le donneur est mort a ensuite été décryptée. Il a été mis en évidence que la vie humaine prime sur plusieurs principes importants : sur le principe de l'interdiction de l'enlaidissement du corps (Nivoul hamet), à condition que le danger pour la personne qui attend la greffe soit imminent, une condition qui a été assouplie depuis, au vu des progrès scientifiques ; sur le principe de l'interdiction de tirer profit du cadavre humain, même si cet interdit est de source toraïque et non rabbinique selon la majorité des décisionnaires ; enfin, sur le commandement positif de l'inhumation (visant à éviter le déshonneur et assurer l'expiation des fautes du défunt) : en effet, le greffon prélevé échappe à ce commandement qui est différé jusqu'à la mort du receveur.

De nombreuses questions ont suivi l'intervention de Rav Dayan qui a été chaleureusement applaudi par le public.

Anita Halasz, Responsable des activités culturelles